



Règlement du Concours UPC-Découverte/Dupon 2009

L'UPC organise un concours à destination des étudiants en dernière année de formation dans les écoles de photographie. Ce concours a pour but de révéler le talent de jeunes photographes.

Le concours UPC-Découverte/Dupon récompense 3 portfolios sur un thème libre. Le jury est constitué de personnalités membres de l'UPC, sans exclusive.

Une sélection de 8 images du portfolio de chaque lauréat sera exposée un mois dans la galerie de la Maison des Photographes, siège de l'UPC, à Paris. Les tirages seront réalisés en format 40 X 60 cm (50 X 50 cm en carré), sur papier brillant, avec un contrecollage aluminium.

L'exposition sera financée par le laboratoire Dupon. Les portfolios seront mis en ligne sur le site de l'UPC.

Le travail des trois photographes retenus sera présenté lors du congrès annuel de l'UPC. L'UPC se réserve le droit de choisir une musique d'accompagnement pour la projection du travail des lauréats, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre. Cette projection, réalisée par l'UPC, sera conditionnée par les moyens techniques mis à sa disposition sur le lieu du congrès. L'UPC ne saura être tenue responsable pour tout incident technique lors de la projection.

Une inscription à l'UPC sera offerte aux lauréats qui le désirent. Enfin, l'UPC prendra en charge les déplacements des lauréats résidant loin des lieux de la tenue des événements lors du congrès et du vernissage de l'exposition (prise en charge à partir de la frontière pour les étudiants étrangers). Les lauréats seront invités pour le dîner de gala du congrès.

Article liminaire : le présent concours est exclusivement réservé aux étudiants en dernière année de formation en photographie durant l'année 2009.

1. Conditions de participation impératives :
 - Travail photographique privilégiant une démarche personnelle.
 - Envoi de 10 à 15 tirages de lecture présentés sur un support de format 21 X 29,7 cm maximum.
 - Présence au dos des tirages du nom et des coordonnées du photographe.
 - Le non-respect des quantités et des formats est éliminatoire.
2. Un seul dossier par participant sera accepté, accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli et retourné à l'UPC. La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 15 décembre 2009, le cachet de la poste faisant foi.
3. Les lauréats seront informés personnellement du résultat par l'UPC, début janvier 2010 au plus tard.
4. Les lauréats devront être présents pour l'accrochage et le décrochage de leur exposition.
5. Les participants non retenus seront prévenus par courrier et pourront récupérer leurs travaux au siège de l'UPC, ou bien ils leur seront renvoyés par la poste.
6. Aucune indemnité ne sera versée aux projets non primés.
7. Les participants doivent s'assurer que leurs photographies ne portent pas atteinte au principe du respect de la vie privée et à la dignité humaine.
8. Chaque participant autorise expressément les organisateurs à reproduire les photographies des dossiers lauréats dans toute communication liée au présent concours, pour une durée maximum de 2 ans. Toute utilisation des photographies est soumise au Code de la Propriété Intellectuelle.
9. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée dans le cas d'envoi non reçu ou endommagé.
10. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par le conseil d'administration de l'UPC.